

MOYENS DE PAIEMENT ET EFFETS PERSONNELS

Document d'Information sur les contrats d'assurance

Entreprise d'assurance : CARMA, l'Assureur, entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 23 270 000€ - RCS EVRY 330 598 616 -6 rue du Marquis de Raïes et soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest. CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09.

Garantie : Pass Multi Protection

Ce document d'information vous présente un résumé des principales couvertures et exclusions des garanties et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces garanties dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type assurance s'agit-il ?

L'assurance Pass Multi Protection garantit vos moyens de paiement, espèces, clés, papiers et effets personnels en cas de vol ou de perte.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ prise en charge des pertes pécuniaires directes subies suite à vol ou perte des moyens de paiement :
 - Les opérations de paiements effectuées frauduleusement
 - Les retraits effectués frauduleusement
 - Le vol des espèces
 - frais d'opposition et de refabrication
- ✓ prise en charge des espèces dérobées par un tiers à l'assuré à la suite d'une agression, d'un malaise ou d'un accident de la circulation.
- ✓ Assistance téléphonique et prise en charge des frais de reconstitution en cas de perte ou de vol des papiers
- ✓ Réseau de serruriers et prise en charge des frais de serrurerie en cas de perte ou vol des clés
- ✓ En cas de mise en jeu de l'une des garanties précédentes : remboursement à la valeur d'achat des effets personnels volés ou détériorés

Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'acte intentionnel ou dolosif de la part de l'assuré, et/ou de la part de ses proches (conjoint, concubin, ascendant, descendant) et ses conséquences,
- ✗ La négligence de l'assuré,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

En cas d'utilisation frauduleuse :

- ! les conséquences du vol d'un moyen de paiement, à l'occasion d'un envoi par courrier dudit moyen de paiement.

En cas de perte ou vol d'un moyen de paiement :

- ! téléphone portable ou de tout autre appareil électronique embarquant la fonction de paiement à distance.

En cas de vol :

- ! le vol dans un véhicule
- ! le vol ou détournement commis par le conjoint, le concubin, les ascendants, les descendants de l'assuré(s), ou leur complicité,
- ! le vol du bien non conservé en bagage à main et qui ne serait pas sous surveillance directe et immédiate de l'assuré en cas de transport en commun qu'il soit aérien, maritime ou terrestre.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La garantie vol et perte des moyens de paiement est limitée à 3000€ par an ;
- ! La garantie Vol des espèces est limitée à 800€ par an ;
- ! La garantie Perte / vol des papiers et des clés est limitée à 500 € par an ;
- ! La garantie Vol et détérioration des effets personnels est limitée à 200€ par an.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties d'assurance produisent leurs effets pour les sinistres survenant dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Le non respect de vos obligations peut entraîner la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat.

- **A la souscription du contrat :**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat ;
 - Signer le contrat.
- **En cours de contrat :**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur, sous peine de nullité du contrat, ayant pour conséquence d'aggraver ou de diminuer les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable mensuellement par prélèvement sur la carte de l'adhérent, selon l'échéancier qui lui été communiqué lors de l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Sous réserve du paiement de la prime, les garanties prennent effet immédiatement au moment de l'adhésion. La garantie Sécurité des moyens de paiements est acquise entre le moment de la perte ou du vol du moyen de paiement et la mise en opposition auprès d'un centre d'opposition reconnu.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'adhésion est résiliable à tout moment et dans tous les autres cas prévus dans les conditions générales d'adhésion
- La demande de résiliation doit être adressée par lettre simple suivant le modèle qui figure sur le portail www.carrefourbanque.fr ou en appelant le n° de téléphone indiqué aux conditions générales.